

**ARRETE N°94/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
1 RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ES en date du 11 mars 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 31 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux électriques, de remblaiement d'une fouille et de la réalisation d'une dalle béton au droit du **1 rue Danton** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

Le **lundi 17 mars de 14h à 17h, le mardi 18 mars de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi 1<sup>er</sup> avril de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux **1 rue Danton (rond-point de l'Eglise)**.

Le camion grue ou la nacelle de l'entreprise Bouygues ES sera autorisé à stationner sur la route au droit du 1 rue Danton en limitant l'emprise pour permettre aux bus de manœuvrer.

**La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **12 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**12 MARS 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON